Semaine du 15 au 19 juillet 2019

LES BRÈVES… DE LA SEMAINE

➢ Infos de l'UNSA Fonction publique sur le rendez-vous salarial du 2 juillet 2019

Voici quelques mesures utiles, mais aussi de profonds changements lors du rendez-vous salarial du 2 juillet 2019 :

GIPA :
Le Gouvernement reconduit la GIPA en 2019.

Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG :
La compensation de la hausse de la CSG pour les agents publics, fonctionnaires et contractuels pour les 3 fonctions publiques prend la forme d'une indemnité. Le montant de cette indemnité sera ajusté au 1er janvier 2020.

CESU Garde d'enfants (pour les agents de l'Etat) :
Une tranche supplémentaire va être créée et une revalorisation de 5 % sera opérée.

Forfait mobilité durable :
Un forfait de 200 euros sera créé et versé aux agents qui ont recours au vélo, au covoiturage ou à d'autres services de mobilité partagée pour faciliter les déplacements domicile-travail.

Prise en charge des frais de mission :
Le remboursement des repas passera de 15,25 à 17,50 euros.

Pour faciliter la mobilité des agents et promouvoir l'égalité professionnelle :
Réduction des écarts de régimes indemnitaires entre ministères et entre les filières fortement féminisées et les autres.

La filière sociale interministérielle :
Revalorisation des plafonds indemnitaires pour les repositionner en cohérence avec ceux d'autres corps de catégorie A. Les plafonds IFSE du corps des ASS (assistant de service social) devrait être repositionnés sur ceux du corps des Conseillers techniques de service social (CTSS).

Indemnité temporaire de mobilité :
Cette indemnité de 10 000 euros pourrait passer à 20 000 euros en la conditionnant à une présence sur le poste pendant une durée de 4 ou 5 ans pour répondre à l'attractivité des zones géographiques les moins demandées et les plus difficiles.

Rémunération au mérite :
Son application se ferait dès 2020. Des groupes de travail seront mis en place à l'automne 2019.

Transformation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en bonus universel pour la Fonction Publique d'Etat :
Le plafond du bonus ne serait plus fixé en fonction du corps d'appartenance, mais selon une règle transversale s'appliquant à tous les agents (ex : pourcentage de rémunération) et pourrait être individuel et collectif si les objectifs du service sont atteints.

U N S A-C e f i
Bâtiment VAUBAN – Est 1 - Pièces 1094 à 1121
139, Rue de Bercy – Télédoc 656
75572 - PARIS Cedex 12
Tél: 01 53 18 60 92
E-mail : syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr